



Propriété intellectuelle concept créé

Par Visiteur

Objet : Propriété intellectuelle.

Bonjours,

J'ai créé un concept qui comporte 12 pages que j'ai fais parvenir par enveloppe soseau à l'INPI, qui la enregistrée et me la renvoyée.

Dans le cadre d'une action en justice, dois-je la produire directement au tribunal ou bien il convient de la faire ouvrir par un huissier de justice qui dressera un procès verbal afin de permettre à mon avocat de le produire au tribunal.

Meilleures Salutations

Par Visiteur

Bonjour,

Dans le cadre d'une action en justice, dois-je la produire directement au tribunal ou bien il convient de la faire ouvrir par un huissier de justice qui dressera un procès verbal afin de permettre à mon avocat de le produire au tribunal.

Ni l'un, ni l'autre! En fait, c'est le président du tribunal, dans le cadre d'une action en contrefaçon, qui va demander à l'INPI de donner au tribunal l'exemplaire qu'elle possède. Elle aura alors valeur de preuve.

Ou alors, vous pouvez vous même demander à l'INPI de procéder à l'ouverture de l'exemplaire qu'elle possède. Dans ce cas, il faut effectivement faire ouvrir l'enveloppe par un huissier de justice.

Bien cordialement.